

DIRECTIONS NUMÉRIQUES

Votre compte Facebook ne vous appartient peut-être pas !

Par [FLORIAN DEBES](#) | 28/05/2014

L'utilisation professionnelle d'un compte Facebook, LinkedIn ou Viadeo est soumise à divers règles de droit. Dans certains cas, les profils peuvent appartenir à l'employeur.



A la maison ou au bureau, quoi de plus personnel qu'un profil sur les réseaux sociaux. Et pourtant, certains salariés ne sont pas maîtres de leurs propres identités numériques sur LinkedIn, Viadeo et même Facebook. Notamment, dans les services Ressources humaines.

En entreprise, [les chargés de recrutements travaillent les réseaux sociaux professionnels](#) pour ne pas se couper d'une partie du marché caché de l'emploi. Si le salarié a créé son profil gratuit avant son arrivée dans l'entreprise, il a le contrôle total de son compte et de son répertoire de contact en ligne. « *En revanche, si c'est l'entreprise qui demande à son collaborateur d'ouvrir un profil sur LinkedIn ou Viadeo, ce profil est la propriété de l'organisation* », souligne Jean-Christophe Anna, spécialiste du recrutement numérique et co-fondateur du cabinet Link Humans. Au départ du salarié, elle est tout à fait dans son droit si elle décide de changer le nom et la photo associée à ce profil pour l'attribuer à une autre personne. Elle garde également pour elle, tout l'historique de relation entre l'ex-collaborateur et ses contacts.

Quand votre entreprise vous demandera de supprimer vos contacts

Attention, cas particulier. Parfois, un employeur paye pour ses salariés un accès premium sur LinkedIn ou Viadeo. Cette dépense facilite leur travail quotidien. « *Lorsque l'entreprise*

finance un accès premium, les contacts récoltés par le collaborateur, sur cette période de temps donnée, appartiennent à l'entreprise », relève Jean-Christophe Anna. Ici, le droit se heurte à l'épreuve de la réalité : en théorie, un professionnel qui a ouvert un compte avant que son entreprise ne l'embauche mais qui profite d'un accès premium grâce à elle devrait « rendre » ou supprimer certains de ses contacts à l'entreprise... Difficile à appliquer.

Ces règles valent pour les réseaux sociaux réputés professionnels mais aussi pour les autres réseaux si leur utilisation sert l'entreprise. [L'usage professionnel de Facebook](#), très courante dans les services marketing et RH (dans une moindre mesure), tombe donc sous le coup de ces points de droit. Alors, quand avez-vous créé votre compte Facebook ? Etait-ce une demande de votre patron ? Votre compte Facebook vous appartient-il réellement ?